

VIE ASSOCIATIVE

Subvention exceptionnelle à l'association Emmaüs Liberté

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Emmaüs Liberté qui met tout en œuvre pour venir en aide aux populations les plus fragilisées a été victime d'un cambriolage dont les préjudices font peser des risques sur la poursuite de ses activités.

La ville d'Ivry, consciente du travail engagé par l'association auprès des Ivryen-ne-s souhaite lui apporter une aide.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Emmaüs Liberté.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

VIE ASSOCIATIVE

Subvention exceptionnelle à l'association Emmaüs Liberté

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Emmaüs Liberté est active sur le territoire de la commune et œuvre à venir en aide aux populations les plus fragilisées,

considérant que l'association a été victime d'un cambriolage dont les préjudices font peser des risques sur la poursuite de ses activités,

considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Emmaüs Liberté en accordant une subvention de 2 000 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Emmaüs Liberté.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013